

RAPPORT N° 00/8-29
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS
(SEDRE / Ruelle Sanisal / RHI du Butor / AY 61-280-282)

Dans le cadre du projet de développement du quartier du Butor, la Commune a engagé une opération de RHI qui l'a conduite, entre autres actions à initier une politique volontariste de maîtrise foncière qui s'est concrétisée par l'acquisition de plusieurs parcelles (confer le plan en annexe).

Dans ce cadre, et en vue de renforcer sa maîtrise foncière dans ce secteur, la Commune a la possibilité d'acquérir un bien situé en façade de la Ruelle Sanisal, d'une superficie de 3 139 m², propriété de la SEDRE.

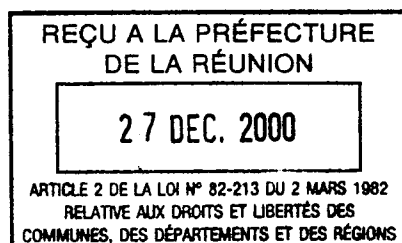
Compte tenu de la position stratégique du terrain situé dans l'Ilot 3 de la ZRHI du Butor, cette acquisition revêt donc un intérêt certain.

Les services du Domaine ont estimé ce bien à hauteur de 3 560 000 F.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition des terrains de la SEDRE, décrits ci-dessus, au prix de 3 560 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-29
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAINS
(SEDRE / Ruelle Sanisal / RHI du Butor / AY 61-280-282)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

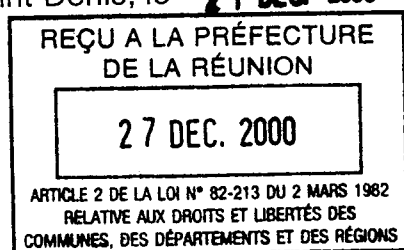
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section AY n° 61, n° 280 et n° 282 appartenant à la SEDRE, sis Ruelle Sanisal / RHI du Butor, au prix de 3 560 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

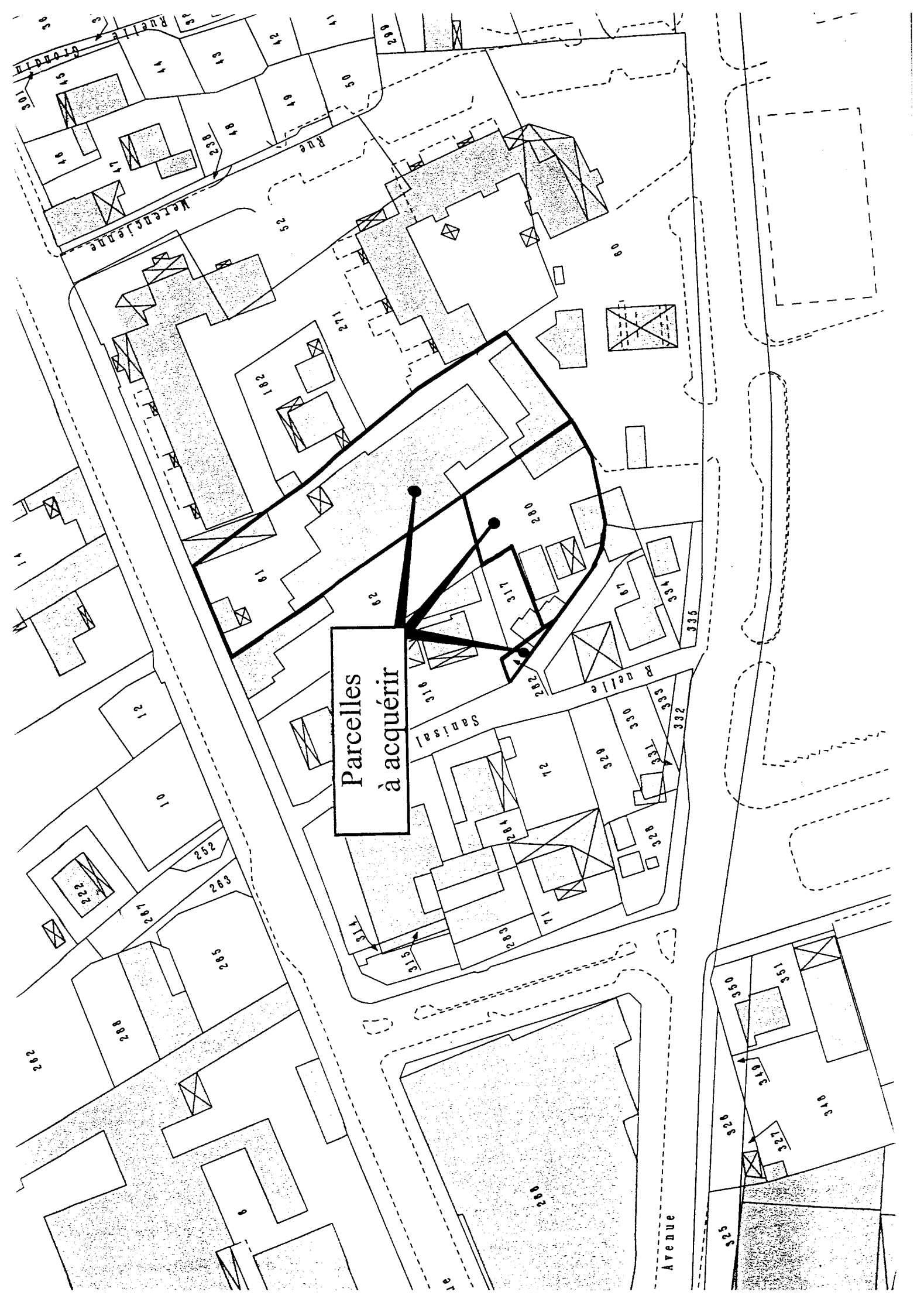
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**



LE MAIRE
Michel TAMAYA



Parcelles
à acquérir

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : **VV 1589-00** Evalueur : **J-C LELIEVRE** Dact: **DOM7301.DOT**
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 10 août 2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : RHI du Butor

4 Propriétaire présumé : S E D R E

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

I) Parcelle AY 61 :

Terrain de 2 250m² de superficie, en façade sur la rue Léopold Rambaud, sur lequel est édifié un ensemble en dur sous toles pour partie à deux niveaux, à usage d'ateliers, dépôts, bureaux (anciens locaux de la SERCA).

II) Parcelles AY 280 et 282 :

Ensemble de 889m², de forme irrégulière, accessible par la ruelle Sanisal, sur lequel sont édifiées les constructions suivantes :

- un garage en dur sous dalle. SHO : 90m².
- une construction en dur et bois sous toles. SHO : 64m².
- une construction en dur sous toles (ancien restaurant). SHO : 180m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au POS DCM du 18-12-1998, zone NAUc *le dossier a été modifié ?*

6 Origine de propriété :

I) Parcelle AY 61 : acte des 22 avril et 29 mai 1991 volume 1991p n° 2635

II) Parcelles AY 280 et 282 : acte des 15 et 18 octobre 1995 volume 1996p n° 45

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

I) Parcelle AY 61 : **2 400 000 F**

II) Parcelles AY 280 et 282 : **1 160 000 F**

11 Réalisation d'accords amiables :

Marge de négociation de 10%



12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

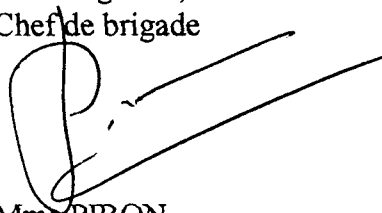
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 10 octobre 2000

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, le Directeur Divisionnaire
Chef de brigade

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PIRON', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Mme PIRON